

## FICHE DE POSTE

### Année 2016/2017

<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>REFERENCE</b>	<b>N°53</b>
	<b>INTITULE DU POSTE</b>	<b>Enseignant « Référent de Scolarisation » des Elèves porteurs de handicap</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	L'enseignant référent est placé sous l'autorité de l'IEN ASH. Le poste est implanté dans un collège.
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	Références: décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 Les enseignants référents de scolarisation exercent leur fonction auprès de chacun des élèves handicapés du département afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève et les parents. Le secteur d'intervention des enseignants référents est fixé par décision du DASEN. Il comprend nécessairement des écoles et des établissements du second degré, ainsi que les établissements de santé ou médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation.
	<b>MISSIONS</b>	-Accueillir et informer les parents d'enfants handicapés sur les diverses possibilités de scolarisation («expert scolarité auprès de a MDPH») -Aider les directeurs d'école et les chefs d'établissement lors de l'inscription, contribuer à l'évaluation des besoins pour que l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH puisse élaborer le Projet Personnalisé de Scolarisation. -Réunir l'Équipe de Suivi de la Scolarisation pour évaluer la mise en œuvre du PPS et proposer les inflexions nécessaires. -Être conseiller technique des inspecteurs, chefs d'établissements et directeurs d'école.
	<b>FONCTIONS</b>	-être une personne ressource auprès des enseignants notamment à travers l'analyse des difficultés rencontrées par les élèves handicapés, - faire des suggestions sur l'organisation de la classe (en collaboration avec les corps d'inspection pédagogique), le cas échéant sur l'organisation des interventions des AVS; en particulier, pour les CLIS et ULIS en aidant les équipes à trouver Division des personnels au sein de l'école ou de l'établissement le fonctionnement permettant l'intégration des élèves handicapés aux activités des autres élèves; -être un interlocuteur pour les différents partenaires en ce qui concerne la scolarisation des enfants handicapés de leur secteur : parents, institutions et associations, AVS... - Assurer la préparation des réunions et la présence dans différentes instances (les rencontres avec les partenaires impliquent une grande souplesse dans l'emploi du temps- réunions fréquentes à midi et le soir.
	<b>COMPETENCES</b>	-connaissance des textes officiels, des structures et de la problématique actuelle de la scolarisation des enfants en situation de handicap -sens de l'organisation, compétence en secrétariat -sens de l'écoute, capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire -discrétion, devoir absolu du respect de la vie privée de l'enfant et de sa famille -expérience pédagogique, capacité à conseiller les enseignants, en particulier sur les problèmes de la détermination des objectifs et de l'évaluation.
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	Titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH
	<b>NOMINATION</b>	A titre provisoire la 1 <sup>ère</sup> année et à titre définitif ensuite.
	<b>REGIME HORAIRE</b>	Base de 1607 heures annuelles, à moduler en fonction des besoins variables, au cours de l'année scolaire.
	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	Les candidatures doivent être transmises s/c de l'IEN dont dépend le candidat et comporteront : – un curriculum vitae, – une lettre de motivation (avec mention mail et téléphone portable pour envoi de la convocation) Elles sont adressées à : IEN ASH3/ 1, rue Maurice Korsec- 13001 Marseille
	<b>CONTACT</b>	Monsieur JP ABOU, IEN- ASH, ( <a href="mailto:ce.01330881@ac-aix-marseille.fr">ce.01330881@ac-aix-marseille.fr</a> )/Tél. : <b>04 84 35 81 10</b>